

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 17 juillet 2014**  
**Mise en place d'une circulation**  
**alternée et interdiction de stationner**  
**sur la RD 621 et RD50**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande déposée par la Mairie en vue d'effectuer des travaux démolition,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules,


Le Maire de VIVIERS LÈS MONTAGNES (Tarn)

**A R R E T E**

Article 1 : En raison des travaux au niveau du n° 2 route de Saïx, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores à partir du 28 juillet à 6 h et jusqu'à la fin des travaux sur la RD621, ainsi que sur la RD50. Le stationnement au niveau des travaux sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDOU qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur Daniel MONTAGNÉ, Adjoint, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
  
  
Alain VEUILLET